

**NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE  
CONCERNANT LES DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SEANCE DU 28 MAI 2014**

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **1 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur ci-joint.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2 - Droit à la formation des élus**

La loi du 3 février 1992 précise les conditions dans lesquelles les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déterminer que ces actions de formation porteront sur une meilleure connaissance de l'environnement administratif, juridique et financier des collectivités locales et de rappeler qu'elles seront financées par des crédits – plafonnés à 20% du montant annuel des indemnités susceptibles d'être allouées au élus – ouverts au budget.

## **FINANCES**

### **3 - Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à fixer le montant de la participation par jour et par enfant, à raison d'un séjour par an et par enfant, pour ceux partant en centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération des Œuvres Laïques.

### **4 - Modification des délibérations en date du 02/12/1993 et du 15/12/1999 relative à la régie « Dons et Quêtes »**

Il est proposé de modifier l'article 1 des délibérations susvisées comme suit de manière à supprimer l'activité de location des courts de tennis qui n'a plus lieu d'être :

« Les produits encaissés sont :

- Dons et produits de quêtes dans le cadre des mariages ;
- Photocopies ;
- Droits de place. »

### **5 - Taux d'occupation à titre payant des salles Gérard Philippe et Simone Signoret.**

Ces salles sont assujetties à la TVA uniquement pour la partie locative à des tiers facturée en tant que location.

Toutefois la part des investissements réalisés au titre de la mise à disposition à titre gratuit peut faire l'objet d'un remboursement au titre du FCTVA en année n +1.

Au vu des statistiques des années précédentes, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les taux d'occupation 2014 de ces salles pour 50 % à titre payant et pour 50 % à titre gratuit.

### **6 - Convention de fourrière avec la SPA. Enlèvement et garde d'animaux.**

L'article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche maritime stipule que « chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation... soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune... ». Actuellement la « fourrière départementale » récupère les animaux concernés et facture au cas par cas ses interventions (180 € l'unité). Vu le nombre croissant de ces interventions, il est proposé aux membres du conseil municipal de contractualiser cette prestation par convention forfaitaire annuelle. En contrepartie des services rendus, la commune verserait pour 2014 à la « fourrière départementale » une contribution globale de 0,60 € par habitant soit 3 691,20 €.



## 7 - Décision modificative n°1- BUDGET COMMUNAL

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
73	739115	Prélèvement loi SRU		- 4 518 €
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		+ 4 518 €
TOTAL				0,00 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES / OPERATIONS	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
040	192	Plus ou moins-value sur cession		- 5 102 €
040	28188	Amortissements		+ 5 102 €
TOTAL				0.00 €

## AMENAGEMENT

### 8 - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

La consultation prescrite par la délibération n°29/2014 du 10 avril dernier étant terminée, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L 123-13-3 afin d'assouplir les règles d'implantation des bâtiments dans les zones réservées aux activités industrielles, artisanales et commerciales, en vue de faciliter les projets d'extension des entreprises et des commerces qui y sont implantés.

### 9 - Objectif triennal de logements sociaux 2014-2016

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), le Conseil Municipal est invité à approuver l'objectif de constructions de logements sociaux proposé par le Préfet pour la période 2014-2016, calculé sur la base de 25% du nombre de logements manquants minimum, soit 6 logements (26 logements manquants pour atteindre les 20% fixés par la loi SRU, taux actuel de la commune : 19.01%)

### 10 - Régularisation d'emprises de voirie – Route du Bournazeau

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de l'emprise de la Route du Bournazeau au droit de la propriété de Mme Julie Michard, constituée par la parcelle AI 124 d'une contenance de 42 m<sup>2</sup>, cédée à la Commune gratuitement par l'intéressée.

### 11 - Soumission des ravalements de façade à déclaration préalable

Suite à la parution du décret 2014-253 du 27 février 2014, les travaux de ravalement de façade ne sont plus systématiquement soumis à dépôt d'une déclaration préalable sauf si le Conseil Municipal le décide. Ce dernier est donc invité à délibérer en ce sens.

### 12 - Signature d'une convention transitoire pour l'assistance des services de l'Etat en matière d'instruction des dossiers d'Application du Droit des Sols

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit que la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'instruction des dossiers d'Application du Droit des Sols prenne fin en juillet 2015 notamment pour les communes faisant partie d'un établissement de coopération intercommunale regroupant plus de 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer une convention transitoire avec les services de l'Etat afin d'organiser la reprise progressive de cette tâche par les services communaux dans le courant de l'année 2014.

## SERVICES TECHNIQUES

### 13 - Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur

Dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur pour l'année 2014, il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de la Fédération Française de Football, à savoir :

- Réfection des vestiaires sanitaires du bâtiment des Tribunes du stade Raymond Claveyrollas pour le respect du Règlement des terrains et installations sportives du 29 juin 2009.



## **GESTION**

### **14 - Installations de la Sablière - Mise à disposition des installations de la Sablière**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition des installations de la Sablière pour la période estivale 2014.

### **15 - Limouzi Beach Party 2014 : mise à disposition d'un terrain par M. LAMY de la CHAPELLE**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention par laquelle M. LAMY de la CHAPELLE met gracieusement à disposition à la commune, à l'occasion des animations de la Limouzi Beach Party, un terrain situé sur le secteur de « Géry » afin de faciliter le stationnement des véhicules.

### **16 - Mise à disposition des installations et du site de la Sablière à la société PULSS EVENT**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition des installations et du Site de la Sablière à la société PULSS EVENT dont le siège social est à LIMOGES dans le cadre de l'organisation de la « Limouzi Beach Party 2014 » prévue les 13 – 14 et 15 juin 2014.

### **17 - Délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat. Précisions à la délibération du 1er avril 2014.**

Pour éviter tout risque de contentieux et suivant des instructions ministérielles, il est proposé aux membres du conseil municipal de compléter les termes de sa délibération du 1er avril 2014 suivant le projet ci-joint.

### **18 - Adhésion à l'association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne**

L'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne créée en 1967 représente l'Association des Maires de France à l'échelon local et regroupe les élus municipaux, départementaux et régionaux de toutes sensibilités politiques ainsi que les présidents ou membres du bureau de communautés de communes. Elle s'attache à répondre à toutes les demandes et tente d'apporter à chacun un soutien et une aide dans tous les domaines les concernant. La commune du Palais-sur-Vienne adhère à l'association depuis plusieurs années et il vous est proposé de renouveler cette adhésion dont la cotisation est calculée, pour 2014, sur la base de 0,1907 euros par habitant, soit un coût pour 2014 de 1 173, 19 euros.

### **19 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 28 mars dernier, il convient de présenter une liste (32 personnes) au Directeur Départemental des Services Fiscaux pour la désignation des commissaires qui seront amenés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. Les commissaires ainsi que leurs suppléants seront ensuite désignés par le directeur départemental des finances publiques. Il vous est proposé de valider la liste ci-jointe.